

Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire 2001

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 163, 167 et 173 de la Constitution fédérale,
vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2000¹,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 23 220 000 francs est accordé au Conseil fédéral pour le projet d'assainissement et d'agrandissement de la caserne de Liesstal (BL).

Art. 2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement d'un montant de 349 880 000 francs est accordé au Conseil fédéral pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs.

Art. 3 Transferts de peu d'importance

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Etat-major général) peut, dans le cadre du crédit d'engagement et après entente avec l'Administration fédérale des finances, procéder à des transferts de peu d'importance entre articles.

² Les crédits de paiement sont inscrits au budget annuel.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2000 3459

Composition des crédits d'engagement sollicités

Francs

1 Crédit d'engagement assujetti au frein aux dépenses

Assainissement et agrandissement de la caserne de Liestal BL, pour les Forces terrestres, Office fédéral des exploitations des Forces terrestres, infrastructure de l'instruction
(ch. 2.1.3) **23 220 000**

2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

Uniquement projets ne dépassant pas 10 millions de francs: **349 880 000**
Crédits d'engagement selon les ch. (2.1.4), (2.2.2) et (2.3.8)
du message sur l'immobilier militaire 2001

Total général des nouveaux crédits d'engagement **373 100 000**
